

République Française  
Département de la Creuse  
Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200067189-20170629-2017128-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 30/06/2017

**Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 29 juin 2017 - Délibération n° 2017/128**Objet : AVENANT N°2 AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) DANS LE CADRE DU BAREME E AVEC L'ORGANISME AGREE ECO-EMBALLAGES POUR UNE PROLONGATION SUR 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre-Chérignat sur la convocation en date du 21 juin 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – CHASSECOURTE - SARTY – SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – PARAYRE – PENICAUD – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI - BUSSIERE – PEROT – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – LEHERICY - LABORDE – PATEYRON - GAUDY – PICOURET - DOUMY – et Mmes LAURENT – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – THOMAS - DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – MAZEAUD - PATAUD - BEAUX.

**Etaient excusés :**

MM. RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – SIMONET - MAZIERE – AUBERT – GAUCHI - DUGAY – CHAUSSADE – RABETEAU – SCAFONE - COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – GAILLARD - CONCHON – COUFFY et MMES SPRINGER - JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – POUGET-CHAUVAT - COLON – HYLAIRES – NOUAILLE – PATAUD - LAPORTE.

**Pouvoirs :**

Mme SPRINGER a donné pouvoir à Mme BATTUT - Mme JOUANNETAUD a donné pouvoir à M. JOUHAUD – Mme PIPIER a donné pouvoir à M. CHAPUT – Mme CAPS a donné pouvoir à M. LALANDE – M. CHOMETTE a donné pouvoir à M. GRENOUILLET – Mme POUGET-CHAUVAT a donné pouvoir à M. CALOMINE – M. GAUCHI a donné pouvoir à Mme DUMEYNIÉ - M. CHAUSSADE a donné pouvoir à M. LABORDE – M. RABETEAU a donné pouvoir à M. PATEYRON - M. GAILLARD a donné pouvoir à Mme DEFEMME – Mme NOUAILLE a donné pouvoir à M. GAUDY.

**Suppléances :**

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. LEGROS remplace M. MAZIERE – Mme DURANTON remplace M. SIMONET - M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – Mme MAZEAUD remplace M. AUCOUTURIER – Mme BEAUX remplace M. CONCHON et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre JOUHAUD

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	45	56			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
56	-	-	-	-	-

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-12-30-001 en date du 30 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de Bourganeuf-Royère et portant répartition des personnels.

Vu les articles 8 et 10 de l'arrêté préfectoral n°2016-11-02-003 du 2 novembre 2016, la Communauté de Communes « CIATE, Bourganeuf/Royère-de-Vassivière » exerce en régie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur 28 des 47 communes du territoire fusionné, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Considérant que dans un souci d'amélioration de la performance du recyclage des emballages sur le territoire, le SIVOM de Bourganeuf-Royère avait engagé un partenariat avec l'organisme Eco-Emballages avec la signature d'un contrat n°CL023001 arrivant à échéance le 31 décembre 2016 ;

Le Président précise que l'organisme Eco-Emballages a été agréé de nouveau pour l'année 2017 par les pouvoirs publics, par arrêté du 27 décembre 2016 publié au Journal Officiel.

Dans le but de pérenniser l'engagement de la Communauté de Communes en faveur de la collecte sélective, de la reprise des matériaux et du recyclage, Il propose qu'elle poursuive ses relations contractuelles avec l'éco-organisme par la signature d'un avenant au C.A.P. Barème E n°CL023001.

Cet avenant de prolongation est annexé à la présente délibération et prend effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et échéance au 31 décembre 2017.

Les termes de cet avenant mettent notamment en exergue des objectifs économiques, sociaux et environnementaux vers lesquels la collectivité essaiera de tendre en déployant un dispositif de collecte sélective des emballages et de valorisation de la matière sur le territoire intercommunal.

Le Président précise par ailleurs que la signature de cet avenant n'a pas d'incidences financières pour la Communauté de communes.

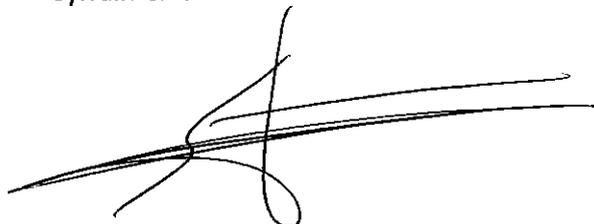
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

→ Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au contrat n°CL023001.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvain GAUDY', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop and a long horizontal stroke.